

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 4 octobre 2024 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe — Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme CASADO Pascale, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie.

Etaient absents excusés : M. LAURENT Hervé, Mme COQUARD Marie-Christine, M. SARRASIN Didier, M. PETIT Aurélien.

Etait absent : M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BATAILLY Christine.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ Monsieur le Maire indique que, dans l'affaire M. Mme MURAD et Commune de Cublize, suite au non pourvoi en Cassation, il a fait appel à un huissier pour constater l'état du chemin avant et il sera fait appel de nouveau après la remise en état (485€ à chaque déplacement).

✚ Le marché maîtrise d'œuvre pour la démolition a été lancé.

✚ Un don de 50€ a été accepté pour l'expo d'art au Grenier.

✚ Un sinistre a été déclaré bris de glace sur une voiture stationnée rue du Moulin.

✚ 2 nouvelles concessions dont 1 cavurne au cimetière ont été attribuées.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AEP ECHO DE REINS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DES BOUTONS D'OR

M. le Maire dit que la présidente de l'OGEC AEP ECHO DE REINS sollicite la commune pour subventionner les services de cantine et de garderie de l'école privée pour l'année scolaire 2023-2024. Les temps périscolaires ne sont pas inclus dans la convention triennale, laquelle concerne uniquement les dépenses scolaires.

Considérant la cantine scolaire de l'école privée, le repas pris à l'école privée a été facturé 4,50€ aux familles pendant l'année scolaire. Le prix du repas facturé par le prestataire était de 4,50€. 2033 repas ont été servis en 2023-2024 pour les élèves de petite section à CM2 résidant à Cublize.

Considérant que le repas de la cantine scolaire municipale est facturé 4,20€ aux familles de l'école publique Les Prés verts en 2023-2024,

Considérant les garderies matin et soir, chaque service a été facturé 4€/par enfant/par semaine. L'association informe qu'il y a eu 818 forfaits facturés pour les élèves de petite section à CM2 résidant à Cublize en 2023-2024.

M. le Maire propose de verser 0,30€ par repas pris par les élèves résidant à Cublize ainsi qu'un forfait de 650€ pour les services garderie et étude de l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement pour la cantine scolaire de l'école privée équivalente à la différence entre le prix facturé par le prestataire de l'école privé (4,50€) et le prix du repas facturé aux familles de l'école publique (4,20€) soit 0,30€ multiplié par le nombre de repas des élèves résidant à Cublize, soit une subvention de 609,90€ pour l'année scolaire 2023-2024 (2033 repas).
- 2- DECIDE, à l'unanimité, de verser à l'AEP Echo de Reins une subvention de fonctionnement pour la garderie périscolaire (matin et soir) de l'école privée Saint Joseph les Boutons d'Or, équivalente à 650€ pour l'année scolaire 2023-2024.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal au compte 65748.

4. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

Vu la délibération municipale n°2023-04-03 du 7 avril 2023 approuvant la campagne d'aides financières pour la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien du 26 septembre 2024, attribuant une aide à la rénovation de l'habitat à des habitants de Cublize répondant aux critères d'éligibilité,

Considérant les critères d'éligibilité et les dossiers de demande de subvention instruits par la COR, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux travaux de rénovation de l'habitat privé selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Adresse à CUBLIZE	Montant des travaux TTC	Travaux	Subvention COR	Subvention communale
M. Mme DU-CERF René et Marie-Claire	142 route de Gadran	11234,30 €	Réfection de la salle de bain (critère autonomie)	1000,00 €	500,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat privé, comme précisée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal à l'article 20422.

5. SYDER — ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Considérant que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, En conséquence, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le SYDER propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- ACCEPTE, à 9 voix POUR et 1 abstention, les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération.
- 2- AUTORISE l'adhésion de la commune de Cublize au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.
- 3- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de groupement et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 4- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cublize.

6. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX N°2023-03 CONCERNANT LA RENOVATION THERMIQUE D'UN BATIMENT R+2 ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMERCIAL

➤ Aucun avenant supplémentaire à ce jour transmis par la maîtrise d'œuvre, le point est ajourné.

7. CLASSEMENT DE LA COMMUNE A FRANCE RURALITES REVITALISATION ET EXONERATIONS D'IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune a été classée au 1^{er} juillet 2024 en zone France Ruralités Revitalisation (zonage FRR adopté en Loi de Finances 2024). Il ajoute que pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux les entreprises qui s'implantent dans les zones FRR pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation.

France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités notamment par la majoration de dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose qu'il revient aux collectivités locales et EPCI de voter les exonérations sur les taxes locales. La COR n'a pas pour le moment voter les exonérations relatives à la CFE des entreprises ni à la taxe foncière sur le patrimoine bâti en FRR.

Au regard des possibilités d'exonérations de taxe foncière sur le patrimoine bâti, la commune pourrait consentir à exonérer :

1°/ des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation de CFE prévue à l'article 1466G du code général des impôts (exonération pendant 5 ans puis 3 ans d'abattement de TFPB ;

2°/ des hôtels, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (aucune durée) ;

3°/ des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques et loués (exonération pendant 15 ans si le logement ne connaît pas d'interruption de location).

Enfin la Commune pourrait autoriser une exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (aucune durée).

Monsieur le Maire dit que les exonérations prendraient effet au 01/01/2026.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DECIDE**, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- 2- **DECIDE**, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'A.N.A.H. par des personnes physiques.
- 3- **DECIDE**, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.
- 4- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la DGFIP.

8. COR — RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire a communiqué aux membres du Conseil le rapport d'activités et le compte administratif 2023 de la COR. Il en fait une brève synthèse oralement.

Aucune question.

9. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BOCHARD :

- Prochaines dates de sorties avec le CME
Vide ta chambre 13 octobre matinée
Visite AD Majoris CME-CM 18 octobre à 18h00
Elections nouveau CME 22 novembre 14h00-16h30
- Elections du CME avec 10 conseillers (8 école publique, 2 école privée)
- De bons retours sur les menus et les plats préparés à la cantine

- Lettre de la Mutuelle Bout d'Chou évoquant leur risque de liquidation judiciaire si les Communes n'apportent pas un complément financier avant la fin de l'année. La liquidation mettrait en péril la reprise par le Centre social.

Mme BERTRAND :

- Obtention de l'arrêté de classement 1 étoile tourisme pour le camping
- Participation à l'AG de CALYPSO

M. CATHERIN :

- Réunion du groupe du rucher (conseillers et bénévoles)
- Projet des 24 heures naturalistes
- Continuité de l'herbier avec les élèves
- Zone à planter près du pumtrack avec les enfants
- Echange sur la remise en état de la mare sur le terrain du rucher

Mme BORODINE :

- Retour sur les Journées européennes du patrimoine

M. GIROUDON :

- Participation à une réunion du Comité opérationnel des territoires pilotes de sobriété foncière
- Réunion « Nettoyer et embellir le village » 28 octobre à la salle des sociétés à 18h30

Mme BATAILLY :

- Participation à l'AG de CALME
- Bulletin municipal en cours
- Bons retours sur FIESTACUBLIZE

M. MAIRE :

- Urbanisme : Permis accordé à l'EARL Fochesato et relance du lotissement au bas des Granges. Le SCOT du Beaujolais a été mis à jour.

- TOPOSCOPE demande à fixer une date pour la réunion de concertation de la population. Les élus proposent le mercredi 20 novembre à 19h00 pour une réunion de concertation et participation de la population et non une réunion d'information.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30

8 novembre

6 décembre

Fin de la réunion à 23h00.

Le Maire



La Secrétaire de séance

